



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR PLUSIEURS PLACES DE PARKING EN EPI
RUE DU POURTEAU DE MONS
(AU DROIT DU CHANTIER DE DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS ET DE
L'AGRANDISSEMENT DU PARKING)
DU 28 AOÛT 2023 AU 22 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/1900

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AJTP, représentée par Monsieur Rudy PEREIRA (cogérant) sise au n°2 rue des Prés – ZA La Baudette à 17840 LA BRÉE LES BAINS, en date du 16 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'agrandissement du parking situé rue du Pourteau de Mons (selon photo jointe), l'entreprise AJTP (17840 LA BRÉE LES BAINS) sera autorisée à démolir les bâtiments existants situés au n°8 allée des Mignardises (PD N° 173062200007 – Ville de Royan), du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce chantier précité, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur douze places de stationnement en épi, sur le parking situé rue du Pourteau de Mons, (selon photo jointe), du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné :

- à installer un périmètre de sécurité, délimité au moyen d'une clôture de type « Héras », et,
- à créer un accès au chantier pour les engins et véhicules mobilisés pendant la réalisation des travaux de démolition.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée sur le parking de la rue du Pourteau de Mons, au droit du chantier, du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

- De même, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 21-08-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 17 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 août 2023

2 Rue des Prés
Z.A. La Baudette
17 840 La-Brée-Les-Bains
Tél. :06 64 16 86 12
Mail : sarl.ajtp@hotmail.fr

IMPLANTATION DU PERIMETRE DE SECURITE :**(Identification de la zone de stationnement à condamner pendant les travaux)**

Pour permettre la réalisation des travaux, il sera indispensable de pouvoir interdire le stationnement sur les 12 emplacements situés le long du bâtiment à démolir et dans l'emprise de l'accès au chantier situé au sud ouest du bâtiment principal.